

A Compiègne, le 7 novembre 2023

**DÉCISION N° 2023 – 177 – I**

**Objet : Décision relatif à la composition du bureau de vote dans le cadre de l'organisation des élections universitaires de l'UTC du 21 au 23 novembre 2023.**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;*

*Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;*

*Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;*

*Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu les statuts de l'Université ;*

*Vu la décision n°2023-100-I en date du 2 juin 2023 fixant les modalités de recours au vote électronique ;*

*Vu la décision n°2023-158-I en date du 4 octobre 2023 portant organisation des élections universitaires 2023 par voie électronique ;*

*Vu la décision n°2023-176-I en date du 7 novembre 2023 relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections universitaires 2023 ;*

**La directrice de l'UTC**

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Les opérations électorales visant à renouveler tout ou partie des représentants des personnels et des usagers au sein des instances listées ci-dessous auront lieu du 21 au 23 novembre 2023 :

- **Conseil d'administration (CA)**
  - Collège des étudiants : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)
  
- **Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)**
  - Collège des étudiants : 24 sièges à pourvoir (12 titulaires et 12 suppléants)
  - Collège des autres enseignants chercheurs et assimilés : 1 siège à pourvoir

- Conseil scientifique (CS)
  - Collège des étudiants de formation doctorale : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)
  - Collège autres personnels enseignants chercheurs : 1 siège à pourvoir
  - Collège personnels habilités à diriger des recherches : 2 sièges à pourvoir
  
- Conseil de l'école doctorale
  - Collège des étudiants de formation doctorale : 8 sièges à pourvoir (4 titulaires et 4 suppléants)
  
- Délégués de tronc commun (TC)
  - Collège des étudiants de Tronc Commun : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)
  
- Conseil de départements

#### Génie Biologique

- Collège des étudiants : 8 sièges à pourvoir (4 titulaires + 4 suppléants)
- Collège des représentants des enseignants chercheurs : 6 sièges à pourvoir
- Collège des représentants des personnels IATS : 2 sièges à pourvoir

#### Génie Informatique

- Collège des étudiants : 8 sièges à pourvoir (4 titulaires + 4 suppléants)
- Collège des représentants des enseignants chercheurs : 6 sièges à pourvoir
- Collège des représentants des personnels IATS : 2 sièges à pourvoir

#### Ingénierie mécanique

- Collège des étudiants : 10 sièges à pourvoir (5 titulaires + 5 suppléants)
- Collège des représentants des enseignants chercheurs : 7 sièges à pourvoir
- Collège des représentants des personnels IATS : 3 sièges à pourvoir

#### Génie urbain

- Collège des étudiants : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires + 3 suppléants)
- Collège des représentants des enseignants chercheurs : 4 sièges à pourvoir
- Collège des représentants des personnels IATS : 1 siège à pourvoir

#### Génie des procédés industriels

- Collège des étudiants : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires + 3 suppléants)
- Collège des représentants des enseignants chercheurs : 4 sièges à pourvoir
- Collège des représentants des personnels IATS : 1 siège à pourvoir

#### Technologie et sciences de l'homme

- Collège des étudiants : 6 sièges à pourvoir (3 titulaires + 3 suppléants)
- Collège des représentants des enseignants chercheurs : 5 sièges à pourvoir
- Collège des représentants des personnels IATS : 2 sièges à pourvoir

- Conseil documentaire

- Collège des personnels du service commun de la documentation : représentants du personnel BIATSS ou assimilé : 2 sièges à pourvoir

Article 2 : Composition du bureau de vote

**Présidente :**

Brunet Magdaléna

**Secrétaire :**

Hérié Valérie

**Assesseurs (délégués de liste) :**

Arnaud Crémillieu

Jean-Matthieu Prot

Alexandre Eberhardt

Edvina Lamy

Mohamed Sallak

Julie Marteau

Article 3 – Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le **lundi 20 novembre 2023 à 14h00.**

Article 4 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes est publique et se tiendra le **jeudi 23 novembre 2023 à 17h00** en K110 et en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/82035317293?pwd=fpWLcooaPjKBWbPuoQwayA94X6VAfL.1>

Article 5- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



*Original : Service des affaires générales*

*Copies : Générale – Rectorat – Actes réglementaires*